

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 SG 16 Subvention et avenant à convention avec l'association Amicale du Nid (AdN) (10e).

Mme Fatima LALEM, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Amicale du Nid ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Amicale du Nid (AdN) (10e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 41.000 euros est attribuée à l'association Amicale du Nid (AdN) (19821, X03839, 2013_03747).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous-fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.